

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/1207 du 16/12/1983
/MTPS.DGTFP.DFP.B.P.P.
Portant intégration et nomination de
Monsieur BAKALA Georges dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I du Per-
sonnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 61/143/FP du 27.6.61 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre 5566/MEN.DCEAC.DOE du 21.9.83 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'inté-
ressé ;
(/u le Protocole d'accord du 5.3.70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;

 E C R E T E :

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret 61/143 du 27.7.61 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur BAKALA Georges, né le 6.1.54 et à Dolisie, titulaire du Diplôme de Juriste, option : Droit International, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

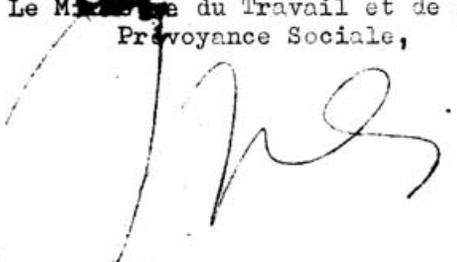
Brazzaville, le 16 Décembre 1983.

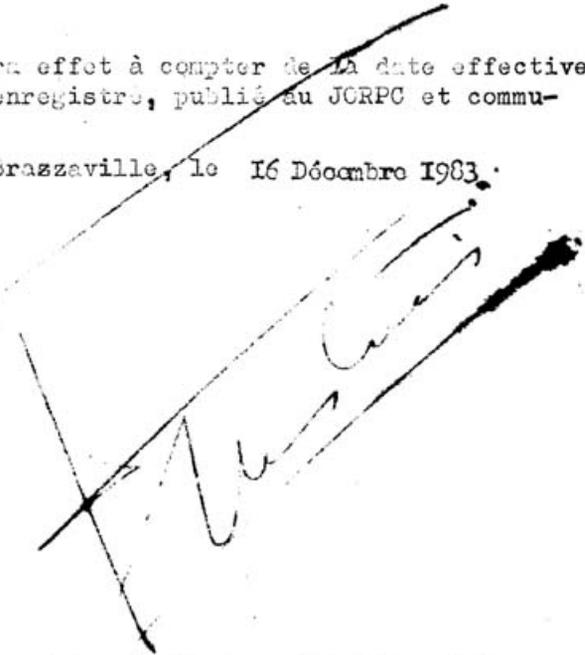
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,


- Pierre N Z E. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


- Bernard COMBO MATSIONA. -



- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -
Le Ministre des Finances,


- Itihi Osetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP/DFP. 3
- DFP/BST. 1
- D.G.B. 2
- D.C.F. 1
- MAE. 2
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2